

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24637

présenté par
Mme Thill et Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« satisfaisant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« , décent et digne aux retraités, comparable à celui des actifs ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de renforcer la garantie d'un système socialement juste et solidaire en s'assurant que les assurés ayant cotisé sur de faibles revenus ont la garantie d'un niveau de vie satisfaisant, décent et digne.

Par ailleurs, il faut estimer que le niveau de vie des retraités doit être comparable à celui des actifs. Il ne peut être envisagé que le niveau des pensions s'abaisse à la retraite par rapport au niveau pendant la vie active, au risque d'avoir des retraités au seuil de la pauvreté.